

## **MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 novembre 2010

---

Présents : MM , GATTEAU, TRUCHON, DOTHEE, ROUX, PELLISSIER, BODOT  
Mmes GATTEAU, GARDIOL et ROHEL

Représentés : M. LELONG pouvoir à Mme ROHEL

Absent excusé : M. PIERQUIN

secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

---

Ouverture de la séance à 19 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2010.

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :

- intégration du solde de la caisse des écoles dans le budget communal

Le Conseil à l'unanimité donne son accord

## **1. REPONSE DES DOMAINES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition par la mairie de terrains présentant une justification d'utilité publique et les délibérations prises pour l'autoriser à prendre des contacts pour les terrains suivants :

1. le long de la rue de Fleury, pour une allée d'arbres
2. rue Cambot à droite après les habitations, pour réaliser un parking
3. le bois à côté de la STEP pour empêcher les nuisances pour la STEP
4. le champ à proximité de la STEP, pour faciliter l'accès
5. la « ½ lune » sur laquelle passe des réseaux enterrés et un aérien

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une réponse des domaines pour l'évaluation du prix de ces terrains.

le Conseil,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire aux acquisitions,

Vu l'estimation des biens

CONSIDERANT que ces parcelles présentent un caractère d'utilité publique, Monsieur le maire demande l'autorisation de négocier ces terrains à partir de la valeur communiquée par les domaines

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal vote :

- POUR : 8
- CONTRE : 2

DECIDE à la majorité

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains

## **2. NOMBRE DE BAIGNEURS AUTORISES A LA PISCINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la dimension du bassin de la piscine de Villiers en Bière

Vu le dossier de consultation des entreprises pour mettre aux normes les vestiaires de la piscine

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un nombre maximum de baigneurs autorisés simultanément

Le Maire propose de fixer le nombre de baigneurs à 75

Le Conseil vote :

- POUR : 9
- CONTRE : 1

Et DECIDE à la majorité de fixer le nombre de baigneurs autorisés simultanément à 75

### **3. SUBVENTION AVEB POUR LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE AU REPAS DU REVEILLON DU JOUR DE L'AN POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association AVEB

Vu le projet d'organisation d'une soirée à l'occasion du nouvel an

Considérant les tarifs proposés aux habitants de VILLIERS EN BIÈRE et aux personnes extérieures à la commune pour cette soirée

Monsieur le Maire propose d'allouer la participation suivante pour les repas des habitants de la commune :

- 35 € par adulte

- 10 € par enfant

Le Conseil Vote :

- POUR : 9

- CONTRE : 1

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à la majorité d'allouer à l'AVEB une subvention pour cette manifestation qui sera déterminée en fonction du nombre de participants

### **4. GRATUITE DU REPAS DU REVEILLON POUR LE PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'organisation d'une soirée à l'occasion du nouvel an par l'association AVEB

Vu la participation de la commune à cet événement

Considérant les tarifs proposés

PROPOSE au Conseil Municipal la prise en charge totale des repas au Personnel Communal titulaire et leurs conjoints

Le Conseil Municipal vote :

- POUR : 9

- CONTRE : 1

Et DECIDE à la majorité la prise en charge des repas pour le personnel communal titulaire et leurs conjoints à cette réception.

### **5. ACHAT DE LA HAIE DE FORTOISEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition par la mairie de la haie de Fortoiseau ainsi que la haie qui longe le Centre Commercial Carrefour.

Dans le cadre d'un projet de conservation des espaces naturels, le Conseil,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,  
Vu l'estimation du bien à vendre qui est évalué à 30000 € pour les deux haies  
Vu la procédure en cours pour un élagage de la haie de Fortoiseau, dont le devis est estimé à 4000 €  
CONSIDERANT que ces haies doivent impérativement être protégées,

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 26000 € correspondant à l'évaluation moins le coût de l'élagage que la commune fera réaliser après l'acquisition  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal vote :

- POUR : 8
- CONTRE : 2

DECIDE à la majorité, et

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains

## **6. AVENANTS TRAVAUX STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nature des modifications qui ont été introduites dans le marché des travaux de la station d'épuration confié à SAUR

Les modifications sont les suivantes :

Poste de refoulement du « chemin vert » :

- remplacement des équipements hydrauliques existants)
- raccordement électrique dans le poste ..... ) 5947.00 € HT ( 7112.61 € TTC)
- réalisation des traversées de parois .....)

fourniture et pose d'un 2<sup>ème</sup> portail ..... 1958.70 € HT ( 2342.61 € TTC)

TOTAL ..... 7905.70 € HT ( 9455.22 € TTC)

Le montant des travaux initialement prévu pour le lot n°1 s'élève à 531 500 € HT  
(635 674.00 € TTC)

Le montant de l'avenant N°1 du lot n°1 s'élève à 7905.70 € HT (9455.22 € TTC)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 aux travaux de la station d'épuration pour un montant de 7905.70 € HT (9455.22 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- POUR 9
- CONTRE 1

Le Conseil à la majorité :

- approuve l'avenant n°1 du lot n° 1 d'un montant de 7905.70 € HT (9455.22 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2010

## **7. INTEGRATION DU SOLDE DE LA CAISSE DES ECOLES DANS LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation d'intégrer le solde de la caisse des écoles d'un montant de 19.32 € dans le budget communal 2010. Pour cette opération il est nécessaire d'inscrire cette somme dans le budget communal en dépenses et en recettes

	dépenses	recettes
Excédent antérieur reporté		19.32
Entretien de bâtiments	19.32	
total	19.32	19.32

Le Conseil approuve à l'unanimité

## **8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil des questions d'habitants concernant la restauration de la rue Cambot au travers des bois, et précise que le Conseil travaille sur le remblaiement des trous qui devrait être réalisé fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011
- Monsieur le Maire annonce au Conseil la récompense obtenue pour le fleurissement de la commune, notre commune a reçu une « fleur d'or » correspondant au 1<sup>er</sup> prix départemental accompagné d'un bon d'achat
- Madame GARDIOL signale l'état défectueux des abords de la rue de la bascule, et la dangerosité pour les véhicules qui empruntent cette voie. Monsieur le Maire précise que cette voie est une route départementale, qu'il a déjà informé le Conseil Général chargé de l'entretien de ces routes, et qu'il va à nouveau informer le Conseil Général et le Département de la nécessité de combler les accôttements très rapidement.
- Madame ROHEL demande des informations relatives à l'implantation de l'abri bus qui devrait peut-être être déplacé. Monsieur le Maire informe le Conseil de la loi qui oblige les communes à faire le nécessaire pour que les accès soient adaptés à tous les handicaps. La commission travaille à ce dossier et est favorable à une adaptation de l'abri bus plutôt qu'un déplacement.
- Madame ROHEL demande si les travaux des vestiaires de la piscine ont été envisagés pour accueillir les établissements scolaires du secteur, et quelles finitions sont programmées. Monsieur le Maire précise qu'une réfection des plages est prévue
- Monsieur ROUX soulève le problème d'éclairage public défaillant rue de l'église et rue du Parc.

Séance levée à 20 H 30

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 25 novembre 2010

Le Maire

G. GATTEAU